



# FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

FONCTIONS  
PUBLIQUES

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

FPI DDI n° 4 du 10 avril 2013

**Directions  
Départementales  
Interministérielles**

## SPECIAL DDI

### Compte rendu de la réunion du 3 avril 2013 dans le cadre du CT des DDI

Cette réunion était présidée par Isabelle SAURAT, directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF), accompagnée de David COSTE, directeur de la Sous-direction du pilotage des services déconcentrés.

La délégation CFDT était représentée par Colette ANDRÉ et Laure FRERET.

#### Points d'informations

#### Gestion des absences et retards liés aux intempéries du mois de mars :

Madame SAURAT s'était engagée à rappeler les usages dans la Fonction publique. Elle l'a fait en adressant le message suivant aux directeurs départementaux interministériels :

« Mon attention a été appelée sur la situation des agents affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI) dont l'organisation du travail a été perturbée par les conditions climatiques exceptionnelles qu'ont connus certains départements au cours de la semaine du 11 mars. De façon à garantir l'égalité de traitement des agents affectés en DDI sur l'ensemble du territoire, je vous invite à mettre en œuvre une pratique qui apparaît comme un usage bien établi dans les services de l'État : **dès lors que l'agent a rallié son lieu de travail au cours de la journée, son compte horaire sera crédité de la durée théorique d'une**

**journée de travail (telle qu'elle découle du cycle de travail de l'agent), indépendamment du volume horaire que l'agent a effectivement pu assurer ce jour.** Il est entendu que dans une telle hypothèse, une absence sur les plages de présence obligatoire (plages fixes) prévues par le règlement intérieur devra être considérée comme sans incidence, qu'il s'agisse de la plage fixe du matin ou de celle de l'après-midi (notamment en cas de nécessité d'anticiper le trajet de retour travail-domicile pour qu'il demeure réalisable).

Plus généralement, j'attache la plus grande importance à ce que la situation des agents ayant subi les mêmes contraintes et empêchements soit traitée de façon équivalente sur l'ensemble du territoire, indépendamment de leur département et structure d'affectation » .

La CFDT souligne la volonté d'un traitement égalitaire entre tous les agents de DDI mais regrette que l'information ne soit pas diffusée largement auprès des agents.

## Projet de réexamen de la circulaire concernant le temps de travail en DDI :

Le Conseil d'État a annulé fin décembre 2012 certaines dispositions de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI :

« est annulé en tant qu'il soumet l'ensemble des personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques ainsi que, sur leur demande, les personnels des directions départementales interministérielles bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, à un régime de décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif ».

S'il n'est pas nécessaire de produire un nouvel arrêté, il conviendra de tenir compte de cette décision du CE dans la circulaire d'application. Un débat sera organisé sur le sujet au comité technique des DDI.

En attendant, afin de ne pas créer de perturbations dans la gestion du temps de travail des agents concernés, la DSAF a diffusé une note précisant que les personnels des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques, pouvaient être soumis au forfait journalier en application de l'article 10 du décret 2000-815.

S'agissant des règlements intérieurs qui découlent de l'arrêté relatif au temps de travail dans les DDI, les organisations syndicales font remarquer qu'un bilan devait être fait annuellement dans les CT locaux sur l'utilisation du forfait jour et le respect des garanties minimales de travail.

David COSTE a indiqué qu'un bilan de la mise en œuvre des règlements intérieurs sera fait après l'été. À partir de ce bilan, se dégageront les problématiques à traiter.

Pour la CFDT, les difficultés résident, au-delà de la rédaction des règlements intérieurs, dans leur application. En effet, une simple remontée des RI suivie d'un bilan ne permet pas de s'assurer du respect des dispositions de l'arrêté du 27 mai 2011 dans les DDI.

### Évolution des DDI : un pilotage à vue

Les agents des directions départementales interministérielles s'impatientent. Confrontés depuis quatre années à l'échec de cette organisation des services départementaux de l'État, ils sont en droit d'attendre des décisions structurantes pour leur avenir : définition de leurs missions et clarification de l'organisation.

Les signaux défavorables s'accumulent : nouveaux désengagements ministériels (droits des sols, par exemple), reconduction en 2013 des réductions des effectifs et donc des compétences, difficultés à assurer le fonctionnement des services mutualisés. À cela s'ajoutent les incertitudes liées à l'acte III de décentralisation.

### Les décisions de fonds sont encore reportées :

Le projet de loi de décentralisation qui devait être vu en Conseil des Ministres le 10 avril pour un examen au Parlement dès le mois de mai sera scindé en trois projets reprenant les grands chapitres de l'avant projet de loi initial :

- ◆ Un premier texte serait consacré aux métropoles et serait examiné au Sénat dès le printemps.
- ◆ Un second texte viserait à renforcer le rôle des régions pour favoriser le développement

économique et serait examiné dans quelques mois. Une nouvelle concertation doit commencer pour permettre de construire un projet de loi cohérent.

- ◆ Un troisième texte portant sur la clarification des compétences et les solidarités territoriales fera l'objet dans un premier temps d'une concertation très approfondie. On ne sait pas quand il sera écrit et examiné au Parlement.

La CFDT regrette ce recul, qui nous renvoie à l'incertitude la plus totale, alors même que la répartition des compétences et les modalités d'action semblaient se préciser.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril a décidé (décision n° 12) du lancement d'une mission, confiée à Messieurs Jean-Marc REBIERE et Jean-Pierre WEISS, afin de proposer, d'ici la fin du premier semestre 2013, sur la base d'une analyse prospective à cinq ans des missions de chaque niveau de l'administration territoriale, un ou plusieurs scénarios d'organisation de l'administration territoriale de l'État pour répondre aux enjeux

d'adaptation et de qualité de l'action publique dans les territoires. Cette mission consultera toutes les parties intéressées, et notamment les organisations syndicales. Le CIMAP précise que « cette réflexion prospective sur les missions de l'administration infra-départementale, départementale et régionale s'impose si l'État veut mieux répondre aux attentes des citoyens, contribuer au redressement des comptes publics et tirer toutes les conclusions de la nouvelle étape de décentralisation ».

En l'absence de communication de la lettre de mission, le périmètre précis de l'étude n'est pas connu, mais il dépasse celui des seules DDI. La prise en compte de tous les acteurs ouvre un champ de consultation très large, avec des intérêts très divers, voir divergents, nécessitant des arbitrages au plus haut niveau.

La CFDT insiste pour que la concertation soit réelle et transparente. Pour le champ des DDI, un échange en comité technique est nécessaire.

### **Des mesures pour améliorer le fonctionnement immédiat des DDI :**

Sur proposition d'un groupe de travail « Administration Territoriale de l'État », le CIMAP a également acté une série de mesures destinées à améliorer le fonctionnement des DDI, notamment :

- ◆ Améliorer la mobilité interministérielle et inter-Fonctions publiques ;
- ◆ Simplifier le dialogue de gestion ;

- ◆ Renforcer l'animation des réseaux métiers ;
- ◆ Évaluer les mutualisations déjà réalisées, en particulier les centres de services partagés (SIDSIC et plateformes CHORUS) ;
- ◆ Renforcer les parcours de formation des agents affectés en fonctions supports ;
- ◆ Hiérarchiser les abandons de missions.

La CFDT a demandé la liste exhaustive des mesures adoptées qui seront mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement des DDI.

L'administration précise que des arbitrages doivent encore intervenir avant la diffusion de ce document.

La CFDT constate que les mesures déjà retenues traduisent le manque d'ambition et de visibilité pour les services. Elles privilégient le résultat à court terme au détriment de l'intérêt des agents et de la qualité du service public.

La CFDT regrette que les observations qu'elle a communiquées au GT-ATE n'aient pas été entendues, en particulier :

- ◆ La nécessité de permettre aussi la mobilité choisie, les propositions n'envisageant la mobilité que sous l'angle des redéploiements d'effectifs ;
- ◆ La nécessité de redonner des moyens aux services afin qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre les politiques publiques affichées par nos ministères ;
- ◆ La définition de priorités annuelles et la hiérarchisation des abandons de missions, aux seules fins d'ajuster l'action des services aux moyens qui leur restent, ne valorise ni les politiques publiques, ni les agents qui les mettent en œuvre. Elles sont incompatibles avec la volonté affichée d'une ambition nouvelle pour l'action publique.

## **Un chorus spécial DDI, encore une harmonisation à craindre :**

Olivier MARY a annoncé la création d'un nouvel outil « CHORUS DT » (DT = déplacements temporaires) pour les DDI.

Cet outil a pour objectif de faciliter la gestion des frais de déplacement au sein des DDI. Une harmonisation des règles de remboursement des déplacements temporaires est donc envisagée.

La CFDT sera vigilante pour que les niveaux de remboursement des agents en DDI (repas, nuitées ...) ne soient pas en régression par rapport aux règles applicables jusqu'alors dans chaque ministère.

**Prochaine réunion : 22 mai 2013**